

Le 6 octobre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-334**

Finances

Virements de crédits entre chapitres

Certifié exécutoire	<b>1 7 OCT. 2022</b>
Reçu en préfecture	<b>1 1 OCT. 2022</b>
Publié	<b>1 7 OCT. 2022</b>

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 accordant au Président de procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction M57 (article L5217-10-6 du CGCT) ;

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget général 2022 représentent la somme de 70 730 100 € ;

Considérant que 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement représentent la somme de 5 304 757,50 € et que des virements de crédits entre chapitres (hors dépenses de personnels) peuvent être opérés dans la limite de ce montant ;

Considérant que les crédits pour le paiement de la contribution à Roannaise de l'Eau pour la compétence GEMAPI ont été inscrits au budget 2022 sur le chapitre 011 pour la somme de 1 000 000 € et qu'il convient de les comptabiliser sur le chapitre 65 ;

**DECIDE**

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 1 000 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 sur le budget général de Roannais Agglomération.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves Nicolin**  
Maire de Roanne